

■ Qui est concerné ?

Le consultant ou formateur qui exerce une activité professionnelle occasionnelle ou à temps partiel, peut, dans le même temps, être reconnu comme demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE).

■ Quelles en sont les conditions ?

1- Il s'agit de déclarer mensuellement son activité (nombre d'heures travaillées \leq 110 heures) aux Assedic dès réception de son bulletin de salaire « Links Conseil ».

2- La durée du cumul est limitée à 15 mois (ou moins pour une durée d'indemnisation plus courte). Cette limite ne s'applique pas pour les bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour les personnes âgées de 50 ans et plus. Ce cumul sera possible pendant toute la durée d'indemnisation.

3- La rémunération mensuelle de l'activité à temps partiel doit être \leq 70 % des rémunérations brutes mensuelles du dernier emploi (base de calcul de l'allocation chômage journalière).

Ces principes directeurs de cumul sont appliqués par chaque ASSEDIC au regard de chaque situation.

■ Quelles en sont les principales conséquences ?

Les jours non indemnisés, du fait de ce cumul, et calculés par les ASSEDIC dont dépend le consultant/formateur, pourront être pris en compte ultérieurement si le consultant/formateur est toujours demandeur d'emploi.

La période d'indemnisation pourra être reculée d'autant.

En cas de cessation des activités réduites ou occasionnelles, l'ASSEDIC dont dépend le consultant/formateur pourront les prendre en compte pour une nouvelle ouverture de droits au chômage.

■ Quelle marche à suivre ?

1. Effectuer sa Déclaration mensuelle d'activité auprès des ASSEDIC
2. A réception du premier bulletin de salaire mentionnant les heures travaillées pour une mission de conseil/formation en salariat, le consultant indiquera avoir travaillé à temps partiel et reportera le nombre d'heures de son bulletin de paie (\leq 110 heures)
3. Cocher la case « Toujours en recherche d'emploi »

Attention ! Le consultant ou formateur salarié de Links Conseil ne l'est que dans le cadre d'une reprise d'activité partielle : il ne doit en aucun cas déclarer avoir retrouvé un emploi afin de ne pas sortir du système d'indemnisation.

Pour plus d'information : <http://www.assedic.fr/> (rubrique "Demandeurs d'emploi", puis "Nos changements de situation", puis "Reprise d'activité".)